

Fiche d'information sur le Cadre de responsabilisation en vertu de la Déclaration de Glasgow (Glasgow Declaration Accountability Framework, GDAF)

Automne 2023

Afin de promouvoir une mise en œuvre efficace et rapide de la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres (« Déclaration de Glasgow »), un nombre croissant de responsables gouvernementaux, de représentants de la société civile et d'entreprises appellent les dirigeants mondiaux à soutenir et à permettre la création d'un Cadre de responsabilisation en vertu de la Déclaration de Glasgow (GDAF) lors de la COP28. Ce cadre, dirigé par les gouvernements, vise à permettre la concrétisation de la Déclaration de Glasgow par le biais de rapports obligatoires, d'un suivi renforcé, d'engagements politiques et financiers, ainsi que d'un alignement sur des normes et des résultats communs. Cette fiche d'information souligne la nécessité et la vision du GDAF, ainsi que son harmonisation avec les tendances plus générales des politiques et du marché.

Contexte

En novembre 2021, 145 pays ont signé la Déclaration de Glasgow, s'engageant à « enrayer et inverser le processus de déforestation et de dégradation des sols d'ici 2030 ». La Déclaration de Glasgow reconnaît le rôle essentiel de la protection et de la restauration des forêts dans les efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. En incluant à la fois la déforestation et la dégradation des terres, elle prévoit également des engagements relatifs à l'impact sur les forêts à l'échelle mondiale.

Toutefois, certains signes indiquent déjà que les signataires ne respectent pas les engagements de la Déclaration de Glasgow de manière aussi rigoureuse [que possible pour tenir](#) les promesses de l'accord d'ici 2030. En 2022, la perte de forêts primaires tropicales [a augmenté, avec des niveaux record dans certains pays](#). Les pertes de forêts primaires et anciennes ne font pas l'objet d'un suivi complet dans les régions boréales et tempérées, tandis que les taux de perte de couverture arborée dans ces biomes, dont la majorité est due à l'exploitation forestière industrielle, [sont restés à peu près inchangés](#).

En outre, la politique forestière mondiale demeure fondée sur l'inégalité entre le Nord et le Sud. Bien que certains pays développés aient progressé dans la mobilisation de ressources pour lutter contre la déforestation tropicale, ils n'ont pas réussi à reconnaître et à résoudre leurs propres impacts sur les forêts. Étant donné que l'exploitation forestière industrielle dans les forêts septentrionales est le [principal facteur](#) de réduction du couvert arboré dans le monde, et qu'une grande partie de cette exploitation se fait encore dans des forêts primaires, anciennes et matures, ces pertes montrent les lacunes importantes des progrès réalisés au niveau mondial. L'absence de normes internationales homogènes et l'entrave à la transformation du marché ont également freiné la réalisation des objectifs dans les régions tropicales.

Vision pour le Cadre de responsabilisation en vertu de la Déclaration de Glasgow (GDAF)

La réalisation de la Déclaration de Glasgow dépendra toutefois de la responsabilisation partagée qui favorise une action globale, commune et équitable pour protéger et restaurer les forêts à l'échelle mondiale. Cette responsabilisation suppose que les gouvernements adoptent des normes communes de réussite, des processus de suivi des progrès et des engagements en faveur d'une action politique commune visant à lever les obstacles systémiques à la réalisation des objectifs de 2030.

Pour promouvoir cette coopération mondiale et favoriser une mise en œuvre efficace et rapide, nous invitons tous les signataires à soutenir la création d'un Cadre de responsabilisation en vertu de la Déclaration de Glasgow. Il s'agira d'un effort mené par les gouvernements pour soutenir une mise en œuvre solide, en encourageant la transparence, la mise en place de fondements politiques et de financements publics robustes, et en harmonisant les pays autour de normes et d'indicateurs de mesure communs.

Le cadre proposé devra inclure les mécanismes suivants :

1. Transparence : Comme pour les rapports sur les gaz à effet de serre de la CCNUCC, les signataires devront soumettre des rapports annuels portant sur les taux de déforestation, de dégradation et de restauration, ainsi que sur les paramètres associés. Un organisme de surveillance scientifique désigné examinera ces rapports afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux meilleures données scientifiques disponibles et de suivre les progrès réalisés à l'échelle mondiale au fil du temps. En outre, les pays développés devront s'engager à surveiller les dépenses destinées à combler les lacunes des données mondiales, notamment en ce qui concerne les taux de déforestation primaire et de perte des forêts anciennes. Ces investissements devront porter à la fois sur les toutes dernières technologies de télédétection et les évaluations sur le terrain, notamment celles réalisées par les peuples autochtones et les communautés locales. Ces investissements devront concerner à la fois les forêts des pays développés et celles des pays en développement. Les rapports annuels comporteront également des informations sur la mise en œuvre des contributions financières publiques dans le cadre de la Déclaration de Glasgow.
2. Assistance et financement : Grâce à des engagements politiques communs, les pays pourront harmoniser leurs meilleures pratiques, mettre en place des systèmes internationaux de suivi des progrès et développer des initiatives communes. Reconnaissant la nécessité d'augmenter les financements pour soutenir les engagements de la Déclaration de Glasgow, les politiques pourront porter notamment sur les investissements dans la protection des populations autochtones, l'élimination et la réorientation des subventions défavorables, et le financement dans le contexte des approches non marchandes pour les efforts de prévention et d'adaptation.
3. Alignement : Les pays élaboreront des normes communes et des interprétations partagées concernant les mesures à utiliser, les définitions et les responsabilités. Ils devront notamment affirmer que la Déclaration de Glasgow s'applique globalement à tous les facteurs d'impact sur les forêts, reconnaître l'importance de l'intégrité des forêts et d'autres attributs clés, et donner des définitions communes fondées sur des données scientifiques (notamment en ce qui concerne la « dégradation »). Ils devront également s'engager à combattre conjointement et en synergie les crises climatiques et les problèmes de biodiversité.

Lorsque cela sera possible, le GDAF se basera, sur les processus et mécanismes existants en les orientant vers le soutien de la mise en œuvre de la Déclaration de Glasgow, et mettra en place de nouvelles structures là où des lacunes existent.

Opportunité et soutien

En août 2023, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a publié une déclaration soutenant la création d'un Cadre de responsabilisation « comme moyen de stimuler le progrès mondial et de promouvoir une plus grande équité entre les normes de protection des forêts ».

L'accent mis par la COP28 sur la responsabilisation et l'établissement de rapports pour la mise en œuvre du Bilan mondial offre une occasion de renforcer le soutien que les gouvernements apportent au GDAF. La COP28 offre également la possibilité, pour la première fois depuis la création du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, que les Parties renforcent leurs engagements en faveur d'une action intégrée et synergique pour lutter contre le changement climatique et protéger la nature. En outre, le GDAF devra s'aligner sur les évolutions politiques récentes telles que le règlement de l'UE sur la déforestation, en aidant à fournir des outils aux gouvernements et aux entreprises qui s'efforcent de respecter ces nouvelles normes, et sur l'attention croissante portée par le marché à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. Il devra également s'appuyer sur les progrès initiaux réalisés par les gouvernements, notamment les États-Unis et l'Union européenne, en matière de suivi et de protection de leurs propres forêts présentant un degré élevé d'intégrité.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Jennifer Skene à l'adresse jskene@nrdc.org